

L'assurance vie temporaire.

Souscrire une assurance vie est un moyen de vous procurer une certaine tranquillité d'esprit puisque vous saurez que vos êtres chers seront protégés advenant votre décès.

Mais de quel montant et de quel type d'assurance vie avez-vous besoin?

L'assurance vie sert à éviter que ceux que vous quittez se retrouvent aux prises avec des difficultés financières. En ce qui concerne le montant d'assurance que vous devriez posséder, on pense généralement à dix fois votre salaire annuel.

Parmi les différents types d'assurance vie offerts, l'assurance vie temporaire peut être un bon point de départ.

Les contrats d'assurance vie temporaire peuvent prévoir une couverture de 100 000 \$ à 20 millions de dollars. Et si, par malchance, vous deviez recevoir un diagnostic de maladie en phase terminale, vous pourriez avoir la possibilité d'obtenir une avance en espèces au titre du contrat.

L'assurance vie temporaire vous procure une protection pendant une période déterminée, disons pendant 10 ou 20 ans. Comme le contrat comporte une date d'expiration déterminée, il est important de passer en revue vos besoins à mesure que vous franchissez les différentes étapes de la vie.

Un montant de couverture qui vous semblait suffisant au début de la vingtaine pourrait paraître insuffisant à l'approche de la quarantaine. En faisant affaire avec un conseiller, vous pourrez apporter les modifications nécessaires à mesure que vous avancez en âge.

Aujourd'hui, certains types d'assurance temporaire offrent même des rabais aux personnes qui adoptent un mode de vie actif et sain.

Détenir une assurance vie, c'est comme jeter les bases de votre plan de vie global et assurer la sécurité de vos êtres chers.



©2021 Manuvie. Tous droits réservés. Le présent matériel est la propriété de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et il est utilisé sous licence restreinte. Il ne peut être copié, transmis ou utilisé sans l'autorisation écrite expresse de Manuvie. Manuvie ne peut être tenue responsable des dommages ou des pertes découlant de l'utilisation des renseignements qu'il contient. Cette vidéo est proposée à titre indicatif seulement. Elle n'a pas pour objet de donner des conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique, comptable ou autre et les renseignements qu'elle fournit ne doivent pas être considérés comme tels. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Le nom Manuvie, la lettre « M » stylisée et le nom Manuvie accompagné de la lettre « M » stylisée sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.